

**Scrutin référendaire du 2 octobre 2016  
relatif au règlement numéro RCA09-Z01-0 25-3**

**Secteur concerné :  
zones 104, 218 et 219, situées entre la rue Notre-Dame Est et le fleuve Saint-Laurent (voir le croquis ci-contre)**

**AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux personnes inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné que :**

1. Un scrutin est nécessaire à la suite de l'adoption, lors de la séance du 7 juin 2016, du règlement numéro RCA09-Z01-025-3, intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) de manière à modifier des dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment complémentaire, et ce pour la zone 104 ».

2. Ce règlement a pour objet d'autoriser l'implantation, à la limite de terrain, d'un belvédère, d'un gazebo, d'une scène extérieure ou autre bâtiment destinés à des fins récréatives, pour le groupe d'usage « Public et institutionnel » lorsque cette limite est adjacente à un cours d'eau, et ce pour la zone 104.

3. La question référendaire est la suivante :

« Approuvez-vous le règlement (RCA09-Z01-025-3) qui autorise, dans la zone numéro 104 où est située la Maison du citoyen, l'implantation jusqu'à la limite de terrain adjacente au fleuve, d'un belvédère, gazebo, scène extérieure ou autre bâtiment destiné à des fins récréatives? »

4. Le secteur concerné est décrit selon les voies de circulation et délimité par les intervalles d'adresses suivants :

- Du 6 au 76 de la 8<sup>e</sup> Avenue inclusivement (adresses paires et impaires)
- Du 1 au 37 de la 9<sup>e</sup> Avenue inclusivement (adresses paires et impaires)
- Du 12018 au 12020, rue Bellerive inclusivement (adresses paires)
- Du 12050 au 12492, rue Notre-Dame Est inclusivement (adresses paires)
- Du 1 à 56, rue Sainte-Anne inclusivement (adresses paires et impaires)
- Du 11920 au 11982, rue Saint-Joseph inclusivement (adresses paires et impaires)

Le tout, tel qu'illustré au croquis joint au présent avis.

5. Prenez avis qu'il n'y a pas de vote par anticipation.

6. Le jour du scrutin, le bureau de vote sera ouvert :

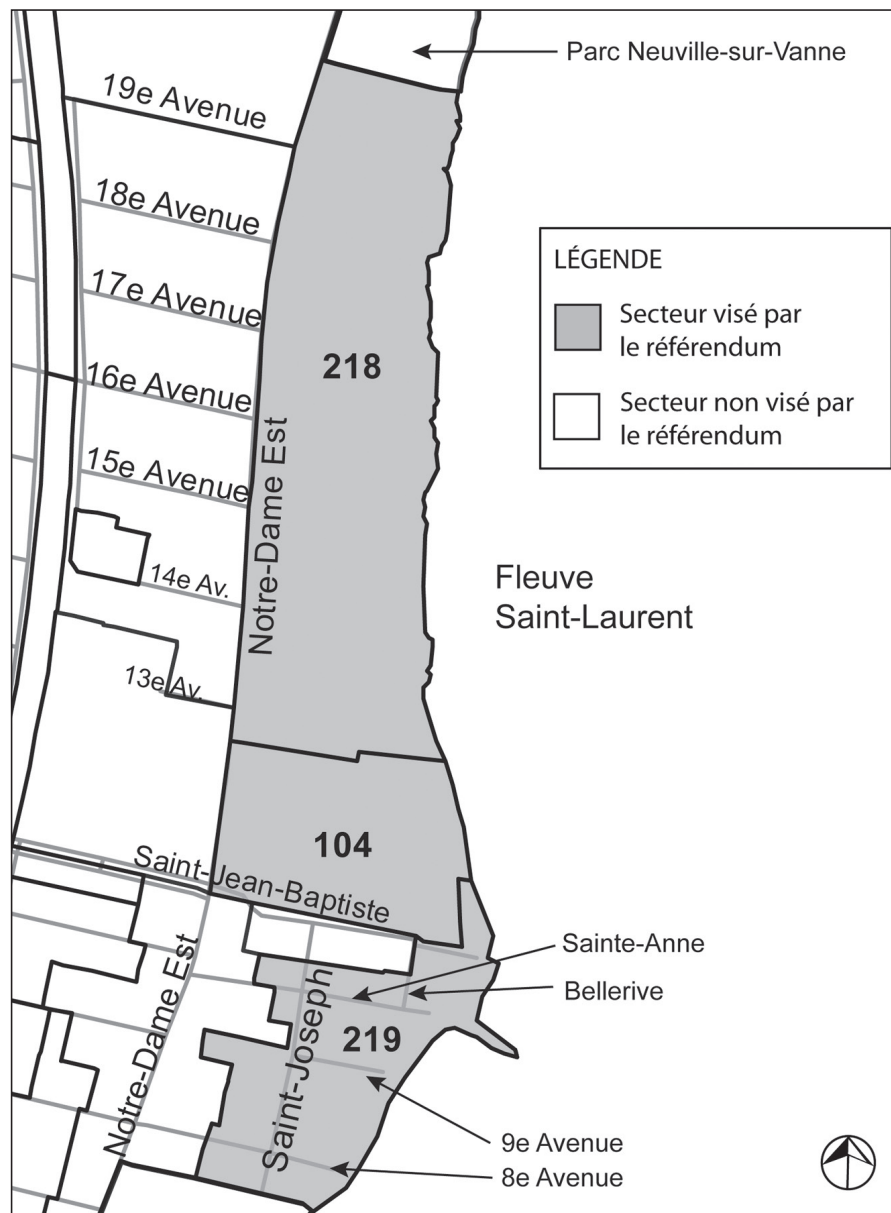
Dimanche, 2 octobre 2016  
de 10 heures à 20 heures  
Maison du citoyen, 12090, rue Notre-Dame Est  
salle J.C. Victorien-Roy (salle du conseil)

7. Le décompte et le recensement des votes seront effectués au même endroit, le 2 octobre 2016 à compter de 20 h.

8. Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement dans les bureaux Accès Montréal, soit à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est à Pointe-aux-Trembles et au 8910, boulevard Maurice-Duplessis à Rivière-des-Prairies, aux heures régulières d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Le présent avis, ainsi que le règlement faisant l'objet du scrutin, peuvent également être consultés sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/rdp-pat](http://ville.montreal.qc.ca/rdp-pat) (cliquer sur le lien Avis publics sous la rubrique Lien rapides pour accéder aux documents).

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec Me Alain R. Roy, secrétaire d'arrondissement et responsable du scrutin, au 514 868-4349, au 12090, rue Notre Dame Est, 2<sup>e</sup> étage, Montréal. Courriel [ar.roy@ville.montreal.qc.ca](mailto:ar.roy@ville.montreal.qc.ca).



Montréal, le 21 septembre 2016.

Me Alain R. Roy, LL.M., avocat  
Secrétaire d'arrondissement et responsable du scrutin

